

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-73

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.5	Thème : Politique de la ville, habitat, logement
----------	--

Objet : Convention Partenariale 2023-2026 – Dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la nouvelle convention de partenariat signée entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), le 24 janvier 2023, agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), pour la période 2023-2030 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2017 portant Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) – convention 2018-2023 ;
- VU** la convention de délégation des aides à la pierre signée le 27 avril 2018 ;
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental, en date du 27 janvier, du 7 mai et du 14 décembre 2020, du 25 janvier, du 31 mai 2021 et du 12 décembre 2022 approuvant les avenants n°1 à n°6 à la dotation départementale d'avance de trésorerie ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que l'engagement de PROCIVIS BSA en faveur des propriétaires occupants aux revenus très modestes consiste à favoriser le financement d'opérations où les interventions de l'Etat, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), des collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent seules permettre la réalisation des projets ;

Considérant que le Département de l'Allier, les communautés de communes de Bocage Bourbonnais, Commeny Neris Communauté, Entr'Allier Besbre et Loire, Pays de Lapalisse, Pays d'Huriel, Pays de Tronçais, Saint-Pourçain Sioule Limagne, Val de Cher et les communautés d'agglomération de Montluçon communauté, de Moulins communauté et Vichy communauté engagées dans des politiques de l'habitat accompagnent et/ou apportent des financements aux ménages qui bénéficient des aides de l'Anah ;

Considérant que conscients de ces enjeux, le Département, Commeny Montmarault Neris Communauté, Saint-Pourçain Sioule Limagne, Montluçon communauté et Vichy communauté ont décidé entre 2019 et 2021 de participer à la création d'une dotation départementale d'avance de trésorerie pour les travaux menés par les ménages aux ressources modestes ;

Considérant la nécessité d'étendre ce dispositif à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention partenariale 2023-2026 – Dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes, ci-annexée.

Article 2 : de préciser que la communauté de communes du Pays de Tronçais versera une contribution de 12 500 € en 2023 puis de 12 500 € en 2024 – imputation budgétaire 6281.

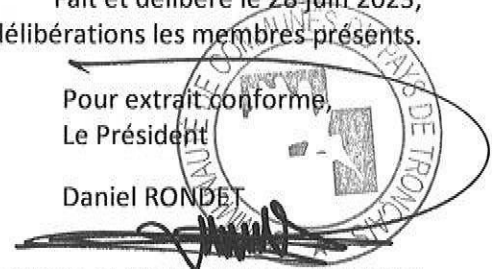
Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr